

**Réunion du Conseil Municipal
Du Mardi 2 août 2022 à 18 h 30**

DÉPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	13
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	20
	Date de convocation	:	27 juillet 2022

**PROCÈS-VERBAL
DESDÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

« SEANCE C »

La séance est ouverte, il est 18h30.

M. le Maire débute la séance en évoquant les fêtes de TARTAS qui se sont bien déroulées dans un très bon état d'esprit. Les cafetiers ont été satisfaits. M. le Maire félicite le travail de la régie des fêtes et des agents municipaux.

Concernant les jeudis d'été, ils ont été un succès et ont trouvés leur public.

M. le Maire va débiter la première délibération.

Mme DEGOS interpelle M. le Maire est souhaite que l'on s'assure que le quorum est respecté et s'il y a des procurations.

Puis M. le Maire donne la liste des procurations :

Mme CHAPUIS à M. le Maire
Mme BRUEY à M. DARRIBEYROS conseiller municipal
Mme GARBAY à Mme REBECHE adjointe au Maire
Mme HERDUAL à Mme COURROS adjointe au Maire
Mme LAPORTE à Mme ZELLER adjointe au Maire
M. LAMOTHE à Mme DEGOS conseillère municipale
M. DUBOS à Mme GARRIDO conseillère municipale

Le procès-verbal de la précédente séance, n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.
M. DARRIBEYROS Paul, conseiller municipal est élu comme secrétaire de séance.

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Commune de TARTAS – Communauté de Communes – convention TRIPARTITE entre la Communauté de Communes du Pays Tarusate, la Commune de TARTAS et XL HABITAT pour l'Acquisition Amélioration de 9 logements et construction de 4 logements Rue des Bouvreuils

Délibération n° 2 : Commune de TARTAS – Indemnité de sinistre – Guichets du Stade

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – Participation de la commune à l'Ecole Privée – Année 2022

Délibération n° 4 : Commune de TARTAS – Office du tourisme – Chambre d'Agriculture. Convention Marché des Producteurs de Pays du 2 août 2022

TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21

Délibération n° 5 : Travaux d'aménagement des berges d'OUS PINS – communication

Délibération n°6 : Sinistre Ecole de Musique – Route de Rion - communication

EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT JEUNESSE

Délibération n° 7 : Convention Territoriale Globale – Pays tarusate – Ville de TARTAS

Délibération n°8 : Convention « festival chantons sous les petits p'tits pins » 5^{ème} édition

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 9 : Servitude sur la parcelle AE 134 appartenant à M. DE BARROS CARLOS

Information nouvelle application communication

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

Délibération n° 1 : Commune de TARTAS – Communauté de Communes – convention TRIPARTITE entre la Communauté de Communes du Pays Tarusate, la Commune de TARTAS et XL HABITAT pour l'Acquisition Amélioration de 9 logements et construction de 4 logements Rue des Bouvreuils

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à la participation de la commune au projet pour les logements rue DES BOUVREUILS (anciens locaux du SYDEC), et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents dont la convention (déposée sur le bureau de l'assemblée et transmise avec l'ordre du jour de la séance).

M. le Maire explique le projet dans les grandes lignes et propose de ratisser la convention entre les 3 parties.

Mme DEGOS demande à prendre connaissance de la convention, « on ne peut pas voter sans voir la convention ».

La convention est distribuée à chaque élu.

Mme DEGOS demande si une information et une communication va être prévue pour les riverains.

M. le Maire indique que cela est prévu. Le SYDEC devrait déménager pour débiter les logements rapidement pour une livraison des logements début 2024.

M. DEGOS demande si la collectivité sera informée de l'avancée des travaux ?

M. le Maire répond affirmativement et nous veillerons à contribuer à la réflexion sur l'aspect mixité sociale. Nous allons travailler avec toutes les parties pour la bonne réalisation de ce projet.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : Commune de TARTAS – Indemnité de sinistre – Guichets du Stade

Comme vous le savez, en date du 31 décembre 2021, un sinistre est intervenu au niveau des guichets du stade par un camion.

Après déclaration du sinistre, puis expertise, la SMACL assurances a communiqué par courrier en date du 20 mai 2022, le montant de l'indemnité de sinistre à savoir soit **75 499.84 €**.

Dont Règlement immédiat, franchise de 300 € déduite, soit 45 863.40 €

Dont règlement différé après travaux et justificatifs, soit 29 636.44 €

A noter que la commune après recours, a obtenu indemnisation soit **300.00 €**.

Il est proposé à notre assemblée :

D'accepter l'indemnité de sinistre comme détaillée, ci-dessus pour ce sinistre

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à ce dossier de sinistre

Il est précisé :

Qu'une décision modificative ultérieure viendra porter inscription du crédit dépenses, selon le projet retenu.

Que la commune a saisi les services du Département en avril 2022, sur les problèmes rencontrés au niveau du carrefour des RD 41 et RD 141.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – Participation de la commune à l'Ecole Privée – St Joseph

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
Considérant les effectifs fournis par l'Ecole Privée – St JOSEPH
Considérant le compte administratif du budget principal de la commune adopté pour l'année 2021, lors du premier semestre 2022, et déposé en préfecture,

Considérant que par délibération du mois de mars 2021, notre assemblée s'est prononcée pour la participation à l'école privée ST-JOSEPH de TARTAS comme suit :

- Participation à compter de 2021,
 - o Base actualisée CA 2019, pour le primaire...**566 €**, et pour la maternelle **1 275 €**.
 - o Base actualisée CA 2020, pour le primaire...**519 €**, et pour la maternelle **1 259 €**.
- Que l'échéancier de règlement est de 30 % pour 2020, 60 % pour 2021, 100 % pour 2022
- De décider de régler en 2021, l'intégralité de la participation de la ville de TARTAS de l'année 2020 qui n'a été versée qu'à hauteur de 30 %
- De décider de régler en 2021, la participation à hauteur de 60 %, sur la base de trois versements fixés au 30 avril, 30 juillet et 30 octobre.
- Sur 2022, il sera versé 100 %, complété du rattrapage de l'année 2021.

Considérant que l'actualisation selon les chiffres du compte administratif 2021, donne une participation de :

- 1 443 € pour la maternelle
- 541 € pour le primaire

Il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de participation en 2022 à :
 - o 1 443 € pour la maternelle
 - o 541 € pour le primaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de participation de la Ville de Tartas avec l'école privée Saint Joseph
- De préciser qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 31 août 2022, et le solde soit 1/3, avant le 31 octobre 2022.

A titre d'information, sur la base de 59 élèves en primaire, et 21 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 62 222 €, auquel il convient d'ajouter le rattrapage pour 5 162 €.

Vote à l'unanimité

**Délibération n° 4 : Commune de TARTAS – Office du tourisme – Chambre d’Agriculture.
Convention Marché des Producteurs de Pays du 2 août 2022**

Comme chaque année, il est proposé sur le début du mois d’Août d’accueillir le Marché des Producteurs de Pays, en partenariat avec l’Office du tourisme du Pays Tarusate et la Chambre d’Agriculture des Landes.

Cette année, la manifestation se tiendra le Mardi 2 août sur les allées marines. Aussi il est proposé :

- D’autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat
- D’autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

Vote à l’unanimité

Délibération n° 5 : Travaux d’aménagement des berges d’OUS PINS – communication

Au budget 2022 ont été prévus les crédits pour le projet d’aménagement des berges du lac d’OUS PINS, engagement du programme municipal 2020-2026.

Après instruction du dossier, réalisation de différents estimatifs, et suite à la commission des travaux du mois de mars, la commune a présenté une demande d’avis auprès des services de l’ETAT, et plus particulièrement de la DDTM.

Par courrier en date du 29 juin 2022, les services de la DDTM ont donné un avis favorable au projet de stabilisation des berges du lac de OUS-PINS sur un linéaire de 125 m, à savoir :

« L’examen des éléments fournis montre que des dispositions seront prises pour limiter la perturbation du milieu aquatique (technique retenue pour la stabilisation des berges, organisation du chantier, précautions pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes, moyens techniques pour limiter les risques de pollution accidentelle, choix du calendrier de réalisation prévu).

Ces travaux ne constituent pas une modification notable des conditions de réalisation et d’exploitation du plan d’eau qui étaient décrites dans le dossier de déclaration déposé en 1998 au titre de la loi sur l’eau.

Il n’est pas nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral compte tenu des dispositions envisagées sur le chantier.

En conséquence, il est répondu favorablement à la demande de la commune de TARTAS, et il peut être procédé aux travaux sans formalités supplémentaires au titre de la loi sur l’eau ».

Sur propositions des adjoints au maire de la commune en charge des travaux, ces travaux après information des utilisateurs du site, Société de PECHE, Riverains, Centre équestre, Centre de loisirs, débiteront sur le mois de novembre 2022.

Ce projet s’inscrit dans le cadre de la démarche AGENDA 21, de la commune, pour ce site de qualité.

Mme GARRIDO demande si l’accessibilité a été prévue.

M. le Maire indique que cela est prévu (ponton, passerelle, ...)

Mme DEGOS demande si la consultation et le choix de l’entreprise ont été réalisés.

Il est répondu par l’affirmatif, et une entreprise qui respecte les normes environnementales se dégage.

Mme DEGOS exprime sa satisfaction sur ce dossier ancien qui devrait aboutir avant le début 2023.

M. GOSSELIN indique l’installation de plusieurs aménagements notamment sportifs sur ce site.

Vote à l’unanimité

Délibération n°6 : Sinistre Ecole de Musique – Route de Rion - communication

En date du 27 juin, nos services ont constaté des dégradations importantes sur le bâtiment « Ecole de Musique de TARTAS », touchant essentiellement la toiture.

Aussitôt, au titre des pouvoirs propres du Maire, notamment de police, un arrêté d'interdiction du bâtiment a été pris, tandis qu'un architecte et bureau de conseil sur structure est venu sur place au principe de l'urgence.

Les premières constatations ont confirmé l'impossibilité d'utiliser le bâtiment, et la nécessité de reloger l'harmonie municipale et le conservatoire de musique des landes sur le groupe scolaire Jules FERRY de TARTAS, pour l'année scolaire à partir de conventions.

Une prochaine commission des travaux sera réunie pour travailler sur ce dossier et suites à donner.

Mme DEGOS : comment cela va s'organiser, utilisation du centre de loisirs en plus de l'école.

REBECHE indique que cela a été prévu à l'école, principalement dans la rotonde.

M. le Maire précise que les usagers ont été consultés.

Acte a été pris. La communication a été faite

Délibération n°7 : Convention Territoriale Globale – communication

Dans la continuité du contrat enfance jeunesse, la ville de TARTAS a été sollicitée pour participer à un groupe de travail sur la Convention Territoriale Globale par la CCPT.

Le responsable du service EASA et l'adjointe au maire en charge de l'Education Jeunesse vont participer à des réunions de travail avec les élus et responsables de service des communes du Pays Tarusate sous la coordination de la CCPT.

Mme REBECHE précise qu'une réunion doit avoir lieu à la CCPT en octobre pour un échange sur le diagnostic et les constats sur les divers sujets et objectifs.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : Convention « festival chantons sous les petits p'tits pins » 5^{ème} édition

Comme chaque année, il est proposé à notre assemblée de participer à l'édition culturelle, « festival chantons sous les p'tis pins », avec la participation des enfants des écoles de TARTAS et du Centre de loisirs. Les crédits sont prévus au budget pour un montant de 1 500 €.

Il est demandé à notre assemblée d'autoriser m. le Maire à intervenir à la signature de la convention pour cette manifestation qui se tiendra le 27 octobre 2022, salle plurivalente.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 9 : Servitude sur la parcelle AE 134 appartenant à M. DE BARROS CARLOS

Il s'agit de la création d'une servitude de tréfonds (accordée pour la traversée de réseaux enterrés) pour la canalisation d'eaux pluviales et des regards existants qui sera constituée suite au busage du fossé et suivant le plan de bornage annexé.

Il est proposé au conseil de donner un avis et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents

Mme DEGOS indique qu'elle aurait souhaité disposer des éléments avant la séance.

Vote à l'unanimité

Information nouvelle application « Communication »

M. le Maire indique que M. MAULNY, porteur du projet, étant absent on aura l'occasion d'en parler lors d'un prochain conseil municipal.

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

2022 - 4 Mission d'assistance cabinet audit d'assurance 4 560 € RC, Dommage aux biens, risque statutaire, flotte véhicules

2022 - 5 Travaux signalétique voirie de contournement auprès de la société signature pour 3 560 €

2022 - 6 Diagnostic avant travaux de toiture au local cyclo auprès de SESO pour 654 €

2022 - 7 Travaux de traçage et signalétique 2022 auprès de Signaux Girod pour 7 094 €

Mme DEGOS demande s'il est possible de faire qu'une seule opération ?

M. le Maire indique que ce sont 2 opérations distinctes avec 2 financements différents par l'Etat.

2022 - 8 Pass culture décision complémentaire UBIKO

2022 - 9 Réparation mur rue d'ORPE auprès de Sté COMET pour 3 324 €

2022 - 10 Travaux de réparation mini bus auprès RENAULT FAURIE pour 1 580 €

2022 - 11 Choix cabinet expertise pour bardage bois tennis couvert PHG pour 4 200 €

Mme GARRIDO demande des précisions sur le défaut relevé ?

Mme ZELLER précise que les lames du bâtiment se désolidarisent du bâtiment.

2022 - 12 Travaux de raccordement descentes EP rue Dr Calmette, entreprise BAUTIA pour 2 784 €

2022 - 13 Plus-value travaux revêtement béton balayé trottoirs Dr Calmette BAUTIA 24 105,60 €

2022 - 14 Travaux de voirie programme 2022 à société EXEDRA pour 109 770 €

2022 - 15 Mission expertise faisabilité Ecole de Musique pour LABATUT Architecture 10 734 €

2022 - 16 Commune Tartas avec ALPI – Serveur mairie et services 10 278,44 € et Renouvellement Pare feu informatique 4 449,70 €

M. le Maire indique :

- que la commission piscine se réunira courant septembre,

- que le projet d'aménagement de la plaine des sports (dont le terrain synthétique) a reçu un avis favorable de l'Etat pour une aide à hauteur de 20% soit 208000€.

Mme DEGOS précise que le dossier sera examiné en commission permanente à la rentrée.

Mme DEGOS intervient sur les fêtes et indique les retours et les remarques concernant :

la non-participation des commerçants, la présentation du programme, le manque d'affiches et de flyers ainsi que le manque de musique.

M. le Maire précise que ce sont les premières fêtes depuis 2 ans et que Tartas est parmi les premiers à les organiser. Le retour des commerçants a été très favorable et ont trouvé l'esprit des fêtes très bon.

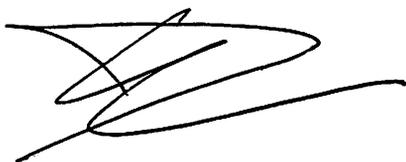
Mme COURROS indique que la régie a eu des difficultés, comme beaucoup d'autres communes, pour trouver les bandas. Concernant le programme elle indique qu'il est sur la même trame que les dernières fêtes. Pour la participation des commerçants, la régie n'a pas souhaité les solliciter compte tenu des difficultés traversées pendant la période du covid.

Concernant les classes des fêtes il y a eu un très bon investissement. Une journée conviviale de remerciement est organisée pour ces jeunes le 27 août prochain.

Concernant la distribution du programme, M. DARRIBEYROS propose qu'une réflexion soit menée pour l'année prochaine.

Clôture à 19h36 – Rendez-vous est donné aux allées marines pour le marché des producteurs.

**Le Secrétaire de Séance,
DARRIBEYROS Paul**



**LE MAIRE,
J-F. BROQUERES**

